



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-huit juillet, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 14	Votants : 20
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Isabelle LAURENT à Marie-Pierre PICAUT
Monique BOURALY à Didier LE GAILLARD
Stéphanie LE TOQUIN à Maurice POUILLAUE
Ghislain CANTE à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Absent.es :

Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Romy LE HOUEZEC
Sonia LE PALLUD

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUE

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Cession de parcelle à titre gratuit - appartenant à M. Christian BERNARD au profit de la commune de Moréac
Délibération n°2025_05_44
Nom.Actes (3.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avant-projet de division dressé par la société COGEO en date du 15 juillet 2025 ;

Vu le courrier de M. Christian BERNARD, en date du 17 juin 2025, proposant la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée **XK 364pd**, d'une superficie de **24 m²** ;

Considérant que cette parcelle relève actuellement du domaine privé de la commune, conformément à l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Considérant que la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit a modifié le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12, permettant le classement d'une voie dans le domaine public communal sans enquête publique préalable, sauf atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'intérêt d'intégrer cette portion de voirie dans le domaine public communal ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Monsieur Christian BERNARD, propriétaire d'une partie de la voie communale « Rue Ernest Renan », propose de céder gratuitement à la commune de Moréac la parcelle cadastrée **XK 364pd**, d'une superficie de **24 m²**.

Cette parcelle a vocation à intégrer le domaine public routier communal en vue de régulariser la situation foncière de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit auprès de M. Christian BERNARD de la parcelle XK 364pd, d'une superficie de 24 m², selon les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE DÉCIDER** l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public de la voirie communale ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais afférents à la mutation (bornage, acte notarié, etc.) seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune de Moréac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_44-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 18 juillet 2025*

Le secrétaire de séance,



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

